

N° 6451³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg
à la mission civile de l'Union européenne „EUCAP Sahel Niger“**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(11.10.2012)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 13 juillet 2012 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à autoriser la participation d'un membre de la Police grand-ducale à la mission civile EUCAP Sahel Niger entre octobre 2012 et août 2014.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 9 juillet 2012.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 25 septembre 2012. Le Conseil d'Etat propose un nouveau libellé de l'article 5 et la suppression de l'article 9 devenu superfétatoire du fait que la loi qui sert de base au présent projet prévoit dans son article 9 l'indemnité dont il est question. Par courrier du 1er octobre 2012, la Ministre aux Relations avec le Parlement a fait parvenir à la Chambre des Députés une version modifiée du texte du projet de règlement grand-ducal en question. Le texte modifié suit les propositions du Conseil d'Etat.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au règlement grand-ducal dans sa forme modifiée.

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte tel que modifié par le Gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 11 octobre 2012

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

